

DEMANDE DE SUBVENTION MUSIQUES ACTUELLES

INTITULE EXACT DE L'ASSOCIATION ET SIGLE :

.....
.....

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel : Site internet :

Numéro SIREN/SIRET : (Désormais obligatoire.

Si vous n'en disposez pas, vous pouvez en faire la demande auprès de l'INSEE de Bordeaux, 33 rue Saget, 33000 Bordeaux – Tél : 05.57.95.05.00)

Déclaration en Préfecture le à N° de déclaration :

Publication Journal Officiel du :

Personne chargée du dossier au sein de l'association :

Nom : Prénom :

Téléphone : Courriel :

Descriptif du projet :

.....
.....
.....
.....

Montant demandé :



Accompagné d'un descriptif détaillé et d'un budget prévisionnel du projet faisant l'objet de cette demande.

**A retourner avant le
28 mars au :**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE Pôle culture-vie associative-tourisme

CS 83 112 – 11 rue François Chénieux - 87031 LIMOGES CEDEX 1

Tél. : 05.44.00.10.26

Courriel : subventions@haute-vienne.fr

Cadre réservé à la collectivité

Date d'arrivée	<u>Pôle instructeur</u> <input type="checkbox"/> PCVAT - Culture	N° Tiers : N° Dossier :
----------------	--	--------------------------------

Renseignements d'ordre administratif et juridique :

Votre association est-elle titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ?

Non

Oui (en ce cas, vous en joindrez une copie à votre demande)

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Oui

Composition du Bureau et du Conseil d'administration :

Fonction	Nom – Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel
Président				
Vice-Président				
Secrétaire				
Trésorier				

Renseignements concernant le fonctionnement de votre association :

Présentation des activités habituelles de l'association :

.....
.....
.....

Moyens humains de l'association :

Nombre d'adhérents : Nombre de bénévoles :

Nombre de salariés en CDI : dont salariés temps partiel

Nombre de salariés en CDD : dont salariés temps partiel

COLLER OU AGRAFER ICI

LE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DU COMPTE OUVERT AU NOM DE L'ASSOCIATION

INFORMATION INDISPENSABLE À L'INSTRUCTION DU DOSSIER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Président(e) ou représentant(e) légal(e) de l'association ,

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des obligations sociales et fiscales ;

- Certifie exactes les informations du présent dossier ;

- Demande une subvention de : € auprès du Département de la Haute-Vienne ;

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire de l'association dont le RIB est joint à la présente demande.

Fait à , le

Signature :

INFORMATIONS IMPORTANTES

◆ En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est précisé que :

➤ la collectivité qui attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

➤ l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention doit produire à la collectivité un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;

➤ les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives, une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture du département de leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions précitées, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

◆ En application de l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le Conseil départemental pourra donc procéder à un contrôle de la comptabilité des associations ou demander la production des pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qui leur a été attribuée.

◆ En application du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes est compétente pour examiner les comptes des organismes quel que soit leur statut juridique dès lors qu'ils perçoivent plus de 1 500 € d'aides publiques annuelles.

Attention : - Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

- Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

COMPTE DE RESULTAT DE L'ASSOCIATION

dernier exercice clos du au

(approuvé par les instances statutaires)

(Si vous possédez déjà un compte de résultat suffisamment détaillé, joignez-le à votre demande et ne remplissez pas celui-là).

CHARGES	MONTANT (arrondi)	PRODUITS	MONTANT (arrondi)
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, prestations de service €
- Etudes et prestations de service €	- Marchandises, billetterie, produits des activités annexes	
- Matériels €		
- Fournitures €	74 – Subventions d'exploitation	
- Autres €	- Etat (détaillez) €
Total : € €
	 €
61 – Services extérieurs	 €
- Locations €	- Région(s) de (détaillez) €
- Entretien et réparation € €
- Assurances € €
- Divers €	- Département(s) de (détaillez) €
Total : € €
	 €
62 – Autres services extérieurs		- Commune(s) de (détaillez) €
- Honoraires/personnel extérieur à l'association € €
- Publicité €	- Organismes sociaux (détaillez) €
- Frais postaux et de télécommunication € €
- Divers €	- Fonds européens €
- Transports et déplacements €	- CNASEA (emplois aidés) €
Total : €	- Autres (précisez) €
	 €
63 – Impôts et taxes €	Total €
(taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, ...)		75 – Autres produits de gestion courante €
		- Cotisations, €
64 – Charges de personnel		- Dons €
- Rémunérations du personnel €	76 – Produits financiers €
- Charges sociales €		
- Autres charges de personnel €	77 – Produits exceptionnels (mécénat, ventes exceptionnelles, subventions exceptionnelles, ...) €
Total : €		
		78 – Reprise sur amortissements et provisions €
65 – Autres charges de gestion courante €		
(ex : droits d'auteur, SACEM, ...)		Solde débiteur (perte) €
66 – Charges financières (Intérêts des emprunts) €		
67 – Charges exceptionnelles €	TOTAL DES CHARGES €
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements €		
		86 – Emploi des contributions volontaires en nature	
Solde créditeur (bénéfice) €	- Bénévolat €
		- Secours en nature €
		- Mise à disposition gratuite des biens et prestations (ex : locaux) €
		- Personnels bénévoles €
		Total €
		TOTAL GENERAL DES CHARGES €
		TOTAL GENERAL DES PRODUITS €

SITUATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION

à la date de clôture du dernier exercice comptable

En caisse €
Comptes courants €
Comptes sur livret €
Placements €
Produits à recevoir (exemple : subventions attendues), créances €
Dettes à régler €

MODELE DE BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION pour l'année en cours

Budget prévisionnel de l'association approuvé par les instances statutaires pour l'année en cours (ne remplissez que les rubriques vous concernant) :

(Si votre association est soumise aux obligations du plan comptable, vous n'avez pas besoin de remplir cette partie, mais vous joindrez une copie de votre budget prévisionnel de l'année en cours approuvé par les instances statutaires, si celui-ci est établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif).

Attention : il est rappelé que le budget doit être présenté en équilibre.

CHARGES	MONTANT (arrondi)	PRODUITS	MONTANT (arrondi)
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, prestations de service	€
- Etudes et prestations de service	€	- Marchandises, billetterie, produits des activités annexes	
- Matériels	€		
- Fournitures	€	74 – Subventions d'exploitation	
- Autres	€	- Etat (détaillez)	€
Total :	€	€
		€
61 – Services extérieurs		€
- Locations	€	€
- Entretien et réparation	€		
- Assurances	€	- Région(s) de (détaillez)	€
- Divers	€	€
Total :	€	€
		€
62 – Autres services extérieurs		- Département(s) de (détaillez)	€
- Honoraires/personnel extérieur à l'association	€	€
- Publicité	€	€
- Frais postaux et de télécommunication	€	€
- Divers	€	- Commune(s) de (détaillez)	€
- Transports et déplacements	€	€
Total :	€	€
		€
63 – Impôts et taxes	- Organismes sociaux (détaillez)	€
(taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, ...)	€	€
		- Fonds européens	€
64 – Charges de personnel		- CNASEA (emplois aidés)	€
- Rémunérations du personnel	€	- Autres (précisez)	€
- Charges sociales	€	€
- Autres charges de personnel	€	Total	€
Total :	€		
		75 – Autres produits de gestion courante	€
65 – Autres charges de gestion courante	- Cotisations,	€
(ex : droits d'auteur, SACEM, ...)	€	- Dons	€
		76 – Produits financiers	€
66 – Charges financières (Intérêts des emprunts)		
	€	77 – Produits exceptionnels (mécénat, ventes exceptionnelles, subventions exceptionnelles, ...)	€
67 – Charges exceptionnelles		
	€	78 – Reprise sur amortissements et provisions	€
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements		
	€		
TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS
	€		€
86 – Emploi des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature	€	- Bénévolat	€
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations (ex : locaux)	€	- Prestations en nature	€
- Personnels bénévoles	€	- Dons en nature	€
Total	€	Total	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	TOTAL GENERAL DES PRODUITS
	€		€

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

- Une lettre de demande de subvention.**
Elle doit être signée par le Président ou le représentant légal de l'association. Dans ce dernier cas, l'association devra joindre le pouvoir correspondant.
- Un descriptif détaillé et un budget prévisionnel (en dépenses et en recettes) du projet** faisant l'objet de la demande de subvention.
- Un exemplaire des statuts de l'association (dernière version).**
- Un récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture** (si l'association n'a jamais été aidée par le Conseil départemental).
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée générale annuelle.**
- Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice comptable clos approuvé par l'Assemblée générale.**
- Le budget prévisionnel annuel de l'association adopté par le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale.**
- Un rapport du Commissaire aux Comptes pour les associations ayant perçu au cours de l'année précédente un cumul d'aides publiques supérieures à 153 000 €.**
- Un compte rendu financier d'utilisation de la subvention dont le renouvellement est sollicité.**
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.
- La copie de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.**
Si l'association est soumise à cette obligation.
- Un relevé d'identité bancaire**

Après le dépôt du dossier

Vous recevrez un accusé de réception vous informant de la réception de votre dossier complet par les services du Conseil départemental, ou vous demandant le cas échéant la production de pièces complémentaires.

Après instruction par les services, votre demande sera soumise à l'examen de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente du Conseil départemental, à une date qui vous sera communiquée dans l'accusé de réception.

Si vous obtenez une subvention destinée au financement d'une action spécifique, vous devrez transmettre au Conseil départemental un compte rendu financier au plus tard dans les six mois suivant la réalisation de cette action.

Rappel de la date limite de dépôt des demandes de subvention : 28 mars